

**MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS
NOTIFICATION ANNUELLE DE DISPONIBILITÉ DU PLAN DE GESTION DE
L'AMIANTE**

Année scolaire 2026-2027

En 1987, l'Environmental Protection Agency (l'Agence de Protection de l'Environnement) (EPA) a publié les règlements finaux du Asbestos Hazard Emergency Response Act (AHERA), 40 CFR Part 763. Ces règlements requièrent aux agences d'éducation locales de préparer des plans de gestion de l'amiante pour les bâtiments construits à partir de matériaux contenant de l'amiante. Un plan de gestion de l'amiante doit contenir les éléments suivants :

- Les résultats d'enquêtes et d'évaluations des matériaux contenant de l'amiante du bâtiment, effectuées par les inspecteurs ;
- Un plan détaillé de gestion des matériaux contenant de l'amiante du bâtiment et le délai pour l'élimination, si applicable ;
- Un programme pour les opérations et les activités de maintenance pour éviter les perturbations accidentelles des matériaux contenant de l'amiante pendant la maintenance périodique et pour les services de réduction comme exigé ;
- Un programme pour la surveillance périodique des matériaux contenant de l'amiante et un plan d'action de réponse d'urgence pour aborder des problèmes imprévus
- Les dispositions pour la coordination centralisée de tous les aspects du programme de l'amiante.

Cette notification est fournie pour se conformer à l'exigence de la notification publique d'AHERA. Le plan de gestion de l'amiante et le rapport d'inspection le plus récent pour votre école est disponible pour consultation au bureau principal.

Il est important de noter que l'Environmental Protection Agency (EPA) ainsi que le Maryland State Department of the Environment ont indiqué que la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments ne constitue pas en soi de risque pour la santé. Si le matériau n'est pas endommagé ou manipulé, ce n'est pas un danger pour les ouvriers ou d'autres occupants. Le programme de gestion de l'amiante de Montgomery County Public Schools est conçu pour garantir que tout matériau contenant de l'amiante reste en bon état jusqu'à son démantèlement lors d'un projet majeur de rénovation ou de revitalisation/expansion.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Mr. Derek Kwon, spécialiste de la santé environnementale, Unité des services environnementaux/qualité de l'air intérieur, Département de l'entretien des installations, au 240-740-2331 ou Derek_H_Kwon@mcpsmd.org.